

COMMUNE DE CEYZERIEU

Conseil municipal du 07 mai 2021 Procès-Verbal

Présents : BANGE Tracy, BLASER Bernard, BROCHET Pierre, CHABOISSIER Michèle, CHARVIN Gilles, DUPAS Jean-Yves, GUILLET Pierre, KELLER Myriam, LATHUILLIERE Angélique, NANTERME Bernard-Pierre, PARENTHOUX Jean-Christophe, RICHOZ Monique et TROIANO Catherine

Absent(s) : POINSIGNON Romain et REUTER Bernard.

Pouvoirs : Romain POINSIGNON donne pouvoir à Bernard BLASER

Approbation à l'unanimité du Compte rendu du Conseil Municipal du 26 mars 2021

Désignation d'un secrétaire de séance : Angélique LATHUILLIERE est désignée secrétaire de séance.

Récapitulatif de décisions prises par Mme Le Maire du fait de ses attributions

Ressources Humaines :

- Renouvellement du contrat de Mme Laëticia DE CICCIO pour 6 mois à partir du 24 mai 2021 – Agent d'accueil à l'Agence Postale Communale.
- Recrutement de Mme Aurore PIROLLET au service périscolaire pour remplacer Mme Priscilla PHILOGENE en arrêt depuis 19 mars 2021.
- Démission (pour raisons familiales) de Mme Priscilla PHILOGENE en date du 05 mai 2021.
- Recrutement de Mme Eva SAINT-BLANCAT du 17 mai 2021 au 06 juillet 2021 (Fin d'année scolaire).

Arrêtés Municipaux :

- Instauration d'une interdiction de circulation des véhicules à moteur - Hameau d'Aignoz.
- Instauration d'une interdiction de circulation des véhicules à moteur - Voie Communale n°10 dite du Marais (Hameau d'Aignoz).

Ces arrêtés ont été pris en accord avec le garde de la réserve naturelle des marais de Lavours et les services « Routes » de la Communauté de Communes Bugey Sud. Ils ont été présentés aux habitants du hameau d'Aignoz.

Signatures bons de commandes :

- Protections plexiglass pour les élections de juin 2021 : 191.60 € (remboursées par la Préfecture)
- Renouvellement et réassort de la vaisselle de la salle des fêtes : 1 321 € (Henri Julien)
- Remplacement de 2 moteurs de volets électriques à l'école : 642 € (Entreprise CALAVIA)
- Renouvellement de la toile de projection dans la salle du conseil de la Mairie : 203.40 €

2021_05_00 RESSOURCES HUMAINES : Recrutement d'un agent (Vacations) pour l'entretien et la gestion de la salle des fêtes, ainsi que le portage des repas à domicile.

Mme le Maire rappelle à l'assemblée que pour assurer la mise en œuvre du portage des repas à domicile et pour la gestion et l'entretien de la salle des fêtes, il est envisagé, en fonction des besoins, de faire appel à des vacataires pour assurer ces activités.

Vacation de 1h = *Heure d'intervention* : l'agent vacataire sera indemnisé selon **l'indice Brut 354, Indice Majoré : 330**. Ce qui correspond à environ 10 € net de l'heure.

Madame Foresy Annick va être recrutée pour assurer cette mission.

Vote à l'unanimité

2021_05_01 COMPTABILITÉ : Admission en non-valeurs type éteintes -Budget Eau et Assainissement

Mme Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que, lors de la séance du 8 janvier 2021, une proposition d'épure de créances éteintes sur le budget 2020 de l'eau et l'assainissement a été acceptée à hauteur de 2 993.61 € sur les 7 415.16 € à mandater. Le conseil municipal avait validé la proposition de payer sur l'exercice 2020 la somme de 2993.61 € dans la limite des crédits budgétaires disponibles.

Afin de répondre à la demande du Trésor Public de poursuivre cet épurement, Mme le Maire propose de mandater la somme totale restante sur l'exercice 2021 soit : **4 421.25 €** au chapitre 65.

Madame le Maire rappelle que les **créances éteintes** sont des **créances** qui restent valides juridiquement en la forme et au fond, mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la commune créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Article 1 : DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur de type « créances éteintes » des titres de recettes du budget annexe de l'eau et l'assainissement réparties comme suit :

Exercice N° de piece	Date PEC	Nom du debiteur	Objet du titre	Reste a recouvrer Motifs
2007T-900079000657	Date PEC - 03/04/2009	sari cogimi	0000079000006579 transmis par clara	1 263,60 €
2008T-900008000542	Date PEC - 03/04/2009	sari cogimi	000008000005429 transmis par clara	587,82 €
2008T-900038000525	Date PEC - 03/04/2009	sari cogimi	000003800005259 transmis par clara	962,04 €
2010T-5 R-1 A-425	Date PEC - 29/06/2010	les trois chapeaux mme ernst	role eau du 15 09 09 au 15 03 10 role n 1 de 2010	809,35 €
2010T-5 R-1 A-426	Date PEC - 29/06/2010	les trois chapeaux mme ernst	role eau du 15 09 09 au 15 03 10 role n 1 de 2010	106,76 €
2010T-28	Date PEC - 21/09/2010	les trois chapeaux	eau facture du 20 09 10 cons du 15 03 au 15 09 10	165,11€
2010T-28	Date PEC - 21/09/2010	les trois chapeaux	eau facture du 20 09 10 cons du 15 03 au 15 09 10	311,55 €
2010T-29	Date PEC - 21/09/2010	les trois chapeaux	eau facture du 20 09 10 cons du 15 03 au 15 09 10	117,52 €
2015T-3 R-2 A-584	Date PEC - 02/07/2015	poree et monet mathieu et carine	role 1 de 2015 preleves - du 150914 au 150315	9,60 €
2015T-2 R-1 A-387	Date PEC - 02/07/2015	serra william	role 1 de 2015 directs - non preleves du 150914 au 1	87,90 €
Total admissions en non valeurs "créances éteintes" à régulariser sur 2021				4 421.25 €

Vote à l'unanimité

2021_05_02 COMPTABILITÉ : Provisions pour risque – BP commune

Mme le Maire rappelle que toutes les communes, quelle que soit leur taille, sont soumises à un régime de droit commun de provisions pour risques, avec obligation de provisionner en présence de 3 risques principaux (art. R 2321-2 du CGCT) :

- **La provision pour contentieux** : « dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la commune, une provision est constituée à hauteur du montant, estimé par la commune, de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. »
- **La provision dès l'ouverture d'une procédure collective** prévue au livre VI du code de commerce : s'applique aux garanties d'emprunts, aux prêts et créances, avances de trésorerie ou participations en capital à un organisme faisant l'objet d'une telle procédure.
- **La Provision pour recouvrement des restes sur comptes de tiers** : une telle provision intervient lorsque, malgré les diligences faites par le comptable public, le recouvrement sur compte de tiers est gravement compromis. La provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Dans le cadre d'une démarche de gestion responsable et transparente, et dans le respect du principe de prudence énoncé dans l'instruction M14, la commune peut également décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque potentiel, mais non certain, apprécié lors de l'élaboration budgétaire. Le régime de droit commun est le régime des provisions semi-budgétaires qui permet l'inscription dans les dépenses réelles de la collectivité d'une dotation en provision, sans contrepartie en recettes d'investissement.

Les provisions seront ajustées annuellement en fonction de l'évolution du risque. Elles donneront lieu à une reprise en cas de réalisation du risque, ou lorsque ce risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Madame le Maire propose de suivre la demande de Monsieur Le Trésorier de Belley, qui a demandé à la commune de Ceyzérieu d'inscrire, sur le budget primitif de la commune, **15 % du montant** des restes à recouvrer **avant 2018** : soit **569.05 €**

Vote à l'unanimité

2021_05_03 COMPTABILITÉ : Provisions pour risque – BP eau et Assainissement

Pour les mêmes raisons, Monsieur Le Trésorier de Belley a demandé à la commune de Ceyzérieu d'inscrire, sur le budget primitif de la commune, **15 % du montant** des restes à recouvrer **avant 2018** : soit **4 627.73 €**

Vote à l'unanimité

2021_05_04 COMPTABILITÉ : Provisions pour risque – BP école et périscolaire

Pour les mêmes raisons, en fin d'année 2020, Monsieur Le Trésorier de Belley a demandé à la commune de Ceyzérieu d'inscrire, sur le budget primitif de la commune, **15 % du montant** des restes à recouvrer **avant 2018** : soit **197.44 €**

Vote à l'unanimité

2021_05_05 COMPTABILITÉ : Indemnité de fonctions itinérantes (Portage des repas)

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que, des agents seront amenés à se déplacer, pour les besoins du service et dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, à l'intérieur de la commune avec leur véhicule personnel.

Madame le Maire informe que, par application de l'article 14 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 :

- « Les fonctions essentiellement itinérantes à l'intérieur d'une commune, dotée ou non d'un réseau de transport en commun régulier, au titre desquelles peut être allouée une indemnité forfaitaire dont le montant maximum est fixé par un arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget, sont déterminées par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. »
- Considérant que l'indemnité forfaitaire annuelle allouée est fixée, par voie d'arrêté interministériel, au montant maximum de 615 euros.

Compte tenu des déplacements annuels prévus pour assurer le portage des repas à domicile par l'agent, Mme le Maire propose de fixer le forfait annuel à 470 € (montant maximum annuel : 615 €).

Sont concernés, par l'attribution de ladite indemnité, les personnels titulaires, contractuels, stagiaires, vacataires occupant un emploi permanent dans les conditions définies ci-après :

Services	Fonctions
TECHNIQUES	Portage des repas CCAS

Il est précisé que :

- Ce sont les fonctions exercées qui permettent l'attribution de cette indemnité forfaitaire annuelle de fonctions itinérantes. Que, par voie de conséquences, l'agent qui n'en remplit plus les conditions ne peut plus y prétendre.
- Un ordre de mission permanent pour une durée d'un an sera délivré au personnel exerçant des fonctions itinérantes, que l'autorisation d'utiliser son véhicule personnel ne sera délivrée qu'au vu de la souscription par l'agent d'une assurance particulière et au vu de son permis de conduire en cours de validité. L'assurance de l'agent devra couvrir, de manière illimitée, la responsabilité personnelle de ce dernier pour ses déplacements professionnels, la responsabilité de l'employeur dans le cas où celle-ci serait engagée vis-à-vis des personnes transportées, et enfin, l'assurance contentieuse. Une copie de ces documents sera conservée dans le dossier individuel de l'agent.
- Cette indemnité sera versée aux agents ayant droit, en fonction du relevé kilométrique mensuel fourni par ces derniers.

Vote à l'unanimité

2021_05_06 ÉCOLE : Ecole publique Anne-Marie Lagrange : création d'un RPI (Regroupement pédagogique Intercommunal)

Le regroupement pédagogique intercommunal (RPI) est une structure pédagogique d'enseignement dont l'existence repose sur un accord contractuel entre communes, fixant notamment les conditions de répartition des charges des écoles regroupées.

L'inspecteur d'académie est consulté et associé à cet accord dont la mise en œuvre est conditionnée par les possibilités d'affectation d'emplois.

L'article 13-1 de la loi du 22 juillet 1983 modifiée met les écoles à la charge des communes, en particulier leur construction, leur équipement et leur fonctionnement, à l'exception de la rémunération du personnel enseignant qui est à la charge de l'Etat. Dans le cadre d'un RPI, ces dépenses sont réparties entre les communes selon les termes de l'accord conclu.

Légalement, les communes ont la possibilité de se réunir pour l'établissement et l'entretien d'une école, mais le regroupement d'élèves de plusieurs communes dans une seule école ne s'impose aux communes concernées que dans le cas de communes distantes de moins de trois km, dès lors que l'une des communes compte moins de quinze élèves (article L. 212-2 du code de l'éducation). Dans les autres cas, l'accord de la commune est requis.

Il existe deux sortes de RPI :

- les RPI dispersés : chaque école rassemble les élèves de plusieurs communes par niveau pédagogique, et garde son statut juridique et sa direction d'école ;
- les RPI concentrés : l'ensemble des élèves des communes concernées est scolarisé dans l'école de l'une des communes.

Ceyzérieu sera un RPI concentré

Les communes de Flaxieu, Lavours, Magnieu, Marignieu, Pollieu, Vongnes et de Ceyzérieu ont obtenu l'accord de l'Inspection Académique pour constituer un regroupement pédagogique intercommunal.

Mme le Maire sollicite l'autorisation de signer une convention avec les six communes nommées ci-avant. La convention a pour objet de définir les conditions, notamment financières, de ce regroupement.

Vote à l'unanimité

2021_05_07 BÂTIMENT : Proposition de nommer la salle des fêtes « **Espace multi-activités Julien RICHARD** »

Dans le cadre des travaux de réfection, d'accessibilité et de modernisation de la salle des fêtes, et pour obtenir des subventions de l'Etat (DETR + DSIL = dotation de soutien à l'investissement local par les préfetures de Région sur les projets structurants intercommunaux), de la Région et du Département, le constat est tel que le nom de salle des fêtes n'est plus approprié. Madame le Maire propose de le nommer « Espace multi-activités » et de lui donner le nom d'une personnalité qui a marqué le village de Ceyzérieu « **JULIEN RICHARD** ».

JULIEN RICHARD

Est né le 22 août 1901 à Ceyzérieu

Décédé le 4 avril 1993 à la maison de retraite de Talissieu.

En novembre 1967, Monsieur Julien Richard crée le Foyer Rural de Ceyzérieu.

A cette époque, le Foyer Rural propose des activités multiples à destination de tous les âges : activité basket, atelier photo (avec labo pour développer les tirages), activité jeux... et il organise aussi des voyages et des bals le dimanche soir ! Les bals rassemblaient tout le village avec une ambiance magnifique !

Julien RICHARD a dessiné les plans du bâtiment « Foyer rural » et a mis en œuvre la construction de ce bâtiment.

C'est sous la volonté de Marcel DEGLISE, Maire de Ceyzérieu, et son conseil municipal que ce projet sera réalisé et trouvera son financement.

La Salle des Fêtes actuelle a très longtemps été appelée « Salle du Foyer Rural ». En effet, cette salle a vu le jour grâce au foyer. Elle a été dessinée et bâtie sous sa responsabilité. Le ministère de l'agriculture et la mairie de Ceyzérieu ont contribué avec le Foyer Rural pour l'équipement des locaux.

La gestion de la salle est restée l'affaire de l'association jusqu'en 2004, date à laquelle la mairie a repris cette compétence.

Julien RICHARD a beaucoup œuvré pour son village. En reconnaissance des services rendus et en sa qualité de président de l'association du Foyer Rural, Julien RICHARD a été élevé au rang de chevalier du mérite agricole par le ministre de l'Agriculture Pierre Méhaignerie ([29 mars 1977](#) – [13 mai 1981](#)) **sous Valéry Giscard - d'Estaing**.

Julien RICHARD sera président de l'association jusqu'en 1982 (Il sera président durant 15 ans).

Après avoir consulté les archives communales, Mme le Maire a pu prendre connaissance de l'important travail qui a été entrepris par Marcel Déglise, Maire de Ceyzérieu, et de son conseil municipal pour mener ce projet dans une commune rurale dont les revenus étaient très modestes.

Bernard Blaser rappelle que la commune a financé la partie immobilière de la salle des fêtes, mais que tout l'équipement et le mobilier a quant à lui été financé par le foyer rural.

Madame le Maire a proposé le nom de « Julien Richard » à la famille de ce dernier qui a accepté avec beaucoup d'émotion cette proposition.

Vote à l'unanimité

2021_05_08 BÂTIMENT : Programme de rénovation globale de la salle des fêtes – consultation Maitrise d'œuvre (MOE)

Madame le Maire présente le projet de rénovation globale de l'Espace multi-activités Julien Richard proposé par l'ADIA (Agence Départementale Ingénierie de l'Ain), et la nécessité de lancer une consultation publique pour le recrutement d'un Maitre d'œuvre.

Mme le Maire donne lecture du cahier des charges pour la consultation. Le MOE devra tenir compte des changements proposés en termes d'objectifs réglementaires, fonctionnels, environnementaux et esthétiques.

Le but de ces travaux est avant tout de respecter la réglementation en matière d'accessibilité, mais de profiter de ces derniers pour rendre cet espace plus accueillant et de réduire les frais de fonctionnement (principalement en chauffage).

Il est souligné que lors de l'appel d'offres, la préférence locale fera partie des critères d'attribution.

Vote à l'unanimité

2021_05_09 BÂTIMENT : Signature d'une convention avec l'ADIA pour le lancement de la MOE – travaux de modernisation et d'accessibilité de l'Espace multi-activités Julien Richard

Madame le Maire présente de façon détaillée le projet de convention avec l'ADIA pour le lancement de la MOE, dans le cadre des travaux de l'Espace multi-activités Julien Richard. La prestation globale du projet a un coût de 14 850€ pour une durée de 33 jours.

Le conseil acquiesce le fait qu'il est essentiel de passer par cet organisme.

Les travaux de modernisation et d'accessibilité de l'Espace multi-activités Julien Richard pourraient commencer deuxième semestre 2022.

Vote à l'unanimité

L'ensemble des points du jour ayant été abordés, Madame le Maire fait un point sur les dossiers de la CCBS.

- Les nouveaux grands principes de gouvernance avec la mise en place d'un pacte de gouvernance qui doit être voté également en conseil municipal Automne 2021
- Mise en place du CODEV (Conseil de Développement) = 1 candidat de Ceyzérieu : M. Pierre PERRIMBERT
- Lancement d'actions de communication, de pédagogie, de répression et coordination pour lutter contre les incivilités autour des points d'apports volontaires (les TRIMAX) : actions lancées en lien avec les communes. Ceyzérieu a demandé 6 panneaux
- Augmentation de la TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) de **16,22 %**

RAPPEL : La loi NOTRe de 2015 a exigé la dissolution des syndicats pour en faire porter la compétence de gestion aux intercommunalités (compétence obligatoire).

Avant ce transfert à la CCBS, le SIVOM du Bas Bugey a voulu dépenser la provision d'investissement existante et antérieure à 2008, arguant des orientations nationales environnementales : prise en compte de l'empreinte carbone, gestion difficile et inesthétique des ramassages en porte à porte, etc. C'est ainsi qu'a été voté, par une large majorité des délégués du SIVOM du Bas Bugey, le principe d'installation des containers OM, associés aux autres containers : tri sélectif, verres, papiers.

Je vous rappelle que les délégués de Ceyzérieu (Catherine DESBUISSONS et Philippe LEROY) avaient voté contre cet investissement et la disparition de la collecte en porte à porte.

Coût annoncé pour les seuls containers OM : 1,3 Millions d'Euros. Finalement ce sera près de 3 millions d'Euros pour l'ensemble des containers.... Sauf que la provision financière du SIVOM du Bas Bugey n'excède guère les 2 millions d'Euros, et qu'en parallèle le SIVOM du Bas Bugey avait d'autres obligations non réalisées au 31/12/2017 : protection et mises aux normes des 3 déchetteries (Belley, Culoz et Virieu-le-Grand), gestion de la pollution de l'ancien site des ERRUTS, notamment

RAPPEL pour comprendre la situation actuelle :

Au 1^{er} janvier 2017, c'est dans ce contexte que la compétence déchets a été transférée à la CCBS. Une analyse financière a pointé l'important déficit de fonctionnement du budget du SIVOM du Bas Bugey. C'est ainsi que la CCBS a dû réaliser un emprunt de 3 Millions d'Euros pour faire face aux dépenses engagées par le SIVOM du Bas Bugey d'une part, tout en faisant des économies drastiques de frais de fonctionnement d'autre part (personnel, mutualisation, etc.). La CCBS s'est vue dans l'obligation budgétaire prévisionnelle d'apporter une aide financière à cette gestion, à partir de son budget principal, pour présenter un budget « gestion des déchets » en équilibre. Mr VUILLEROD, président de la CCBS, affichait sa volonté de pas augmenter la fiscalité TEOM : c'est pour cela que le taux de la TEOM a été figé sur la base du taux 2016 voté par l'ancien syndicat ; la baisse des taux s'est arrêtée en 2017.

Lors de la préparation du budget 2020 il était alors évident que, sans augmentation de la fiscalité, la compétence déchets ne pourrait plus être assurée dans le respect des attendus de cette compétence :

- La valorisation des déchets n'apporte pas suffisamment de recettes
- Les économies annoncées avec l'avènement des containers n'existent pas, bien au contraire : un nombre supérieur de containers a été nécessaire, des ramassages supplémentaires ont dû être instaurés, l'entretien des containers n'avait pas été prévu dans le projet du SIVOM du Bas Bugey (120 000 euros), l'indemnisation des communes pour l'entretien des sites a été impossible à honorer.

- De plus une étude interne à la CCBS a permis de mesurer que, si le taux de fiscalité n'avait pas été baissé depuis 2008 et si celui-ci avait simplement été gelé, le SIVOM du Bas Bugey aurait eu, de façon cumulée de 2008 à 2019, une recette supplémentaire de près de 4 Millions d'Euros.
M. Charvin Gilles demande à Madame le Maire sa position sur l'augmentation de la TEOM. Madame le Maire explique qu'elle a voté l'augmentation car elle estime que : « comme dans le budget de l'eau, l'eau doit payer l'eau », les OM doivent payer les OM et non le budget principal de la CCBS.
Mme le Maire rappelle qu'en 2015, le conseil municipal de Ceyzérieu avait voté contre les Trimax et souhaitait le maintien de la collecte en porte à porte.

M. Blaser Bernard rappelle que l'accès aux déchetteries pour les professionnels est payant et limité. La gestion de la déchetterie est catastrophique. Les agents de la déchetterie ne peuvent même plus aider les personnes âgées à décharger leurs détrit.

M. Pierre Brochet rappelle que les personnes à mobilité réduite ne peuvent pas accéder aux trappes des Trimax. La mairie de Ceyzérieu, en partenariat avec la CCBS, a publié sur PanneauPocket une annonce pour recenser les personnes qui auraient besoin d'un service en porte à porte pour le ramassage des ordures ménagères. Trois foyers ont sollicité la mairie.

POINTS DIVERS :

- Un nouvel arrêt de bus est désormais effectif à Grammont à partir du 10 mai 2021
- Point sur les travaux de la commission Urbanisme avec la révision du PLU (la fin de la révision est estimée à la fin du premier semestre 2022). Une enquête publique aura lieu avant la fin d'année 2021.
- Toilettes publiques : 80 % de subventions (10 250 € du département de l'Ain et 17 000 € de la Région Auvergne Rhône-Alpes) soit environ 6 000 € de reste à charge pour la commune. La livraison est prévue pour la mi-juin.
- Cérémonie du 8 mai à 17h00 (sans public)
- 28 mai : Marché des producteurs de 17h à 21h
- 8 mai : Opération « embellissement et fleurissement du centre village". Le rendez-vous est fixé à 8h30
- 21 mai : Election du Conseil Municipal Jeunes
- 20 et 27 juin : Bureaux de vote (2) : Vaccination ou tests PCR demandés pour les membres de ces bureaux. Appel de volontaires pour être assesseurs (Commission citoyenne)
- Tour du Valromey : Jean Christophe Parenthoux rappelle que le tour du Valromey passera à Ceyzérieu le lundi 12 juillet, et que le TVO est à la recherche d'une quinzaine de bénévoles pour assurer la sécurité des routes.
- Fibre Optique : Bernard Blaser et Jean Yves Dupas ont rencontré la société Axiome et M. Bar du SIEA pour l'installation de la fibre optique. L'objectif est une installation pour le deuxième semestre de 2022. L'alimentation se fera majoritairement en aérien, via les poteaux électriques si la charge est suffisante. M. Blaser fait part de son inquiétude sur l'état des lignes existantes qui traversent les haies et explique qu'il faudra prévoir des travaux d'élagages.

Levée de séance à 20h51

